

ARRETE 2025-18
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de Teloché,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2015-37 du 3 juin 2015 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Teloché, après avis du comité technique du 22 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement de grade de : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TERGELLA Sylvie	Rédacteur

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MORATI Nicolas	Adjoint d'animation
SANCHEZ Mathilde	Adjoint d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
3	1	2

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Teloché, Le 5 février 2025

Le Maire,

Gérard LAMBERT

Publié le 04/03/2025

